

n° 22_DAEI_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Point d'étape relatif à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1^{er} février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARCH (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉHARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARCH (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud

LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Nicolas BELLOIR (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gérard PENNELLE), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaëlle LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-221_DAEI_01-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement et Mobilités réunie le 18 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission climat, transitions et biodiversité réunie le 17 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission économie réunie le 18 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission formation, orientation et langues de Bretagne réunie le 16 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines réunie le 21 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes « les Écologistes de Bretagne » et « Breizh a-gleiz – autonomie, écologie, territoires » s'abstiennent.

- **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à porter la demande d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ auprès du représentant de l'Etat, conformément au décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- **DE PRENDRE ACTE** des informations apportées sur la mise en œuvre du volet REACT-EU ;
- **D'APPROUVER** les lignes directrices relatives à la répartition de la future maquette régionale et aux dispositifs à mettre en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National pour la PAC 2023-2027, d'autoriser le Président à poursuivre les travaux régionaux, et les négociations nationales et européennes jusqu'à l'adoption finale du PSN, et de donner délégation à la Commission Permanente pour autoriser le Président à porter la demande de délégation de gestion ;
- **DE DONNER DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE** pour autoriser le Président à porter la demande de délégation de gestion auprès du représentant de l'Etat dès adoption du Programme national FEAMPA, conformément au décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027.

Point d'étape relatif à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027

Alors que la préparation des nouveaux programmes européens pour la période 2021-2027 entre dans sa phase finale, le présent rapport dresse le panorama actualisé des fonds dont la Région Bretagne assurera la gestion pour cette période et consolide le socle juridique nécessaire à leur mise en œuvre dès approbation des programmes.

Au niveau européen, si le cadre financier pluriannuel de l'Union pour la période 2021-2027 avait été définitivement adopté fin 2020, les cadres réglementaires pour cette nouvelle période n'ont été votés qu'à l'été 2021 ; les règlements pour la future PAC ont quant à eux été adoptés à l'automne 2021. La finalisation de l'ensemble de ces textes était une condition nécessaire à l'aboutissement des déclinaisons stratégiques nationales et régionales fines car ils posent les règles d'architecture de nos programmes, en particulier sur le plan du champs d'intervention de chaque fonds et sur le plan budgétaire (seuils minimum pour certaines thématiques notamment).

Au niveau national, l'Accord de partenariat qui encadrera la mise en œuvre des programmes FEDER, FSE+ et FEAMPA a été officiellement transmis à la Commission européenne en décembre 2021 et est donc entré en phase finale de négociation. Ce document national pose les orientations transversales de mise en œuvre dans chaque Etat Membre pour l'ensemble des programmes nationaux et régionaux sur ces trois fonds ; son dépôt ouvre donc la voie au dépôt officiel des programmes ; ces derniers ne pourront toutefois être adoptés qu'après accord de la Commission sur l'accord de partenariat, attendu d'ici mars/avril selon l'avancée de la négociation.

Il en est de même pour le Plan Stratégique National pour la PAC, transmis lui aussi en décembre et entré dorénavant en phase de négociation officielle avec la Commission européenne, négociation qui se déroulera sur l'année 2022, pour une entrée en vigueur de cette nouvelle PAC au 1^{er} janvier 2023, comme prévu au niveau européen.

Dans ce contexte, les travaux au niveau régional peuvent véritablement entrer en phase finale. Concernant le FEDER et le FSE+, ils étaient déjà très bien avancés à la fin du 1^{er} semestre 2021 et il s'agit donc maintenant d'aller au bout de la négociation avec la Commission européenne sur ce début d'année 2022. Concernant le FEAMPA et le FEADER, si de premières orientations avaient pu être posées pour les futurs volets régionaux, les travaux nationaux du 2nd semestre ont permis de stabiliser les enveloppes financières régionalisées, et les choix et répartitions par thématiques et dispositifs, dans un dialogue partenarial national et régional sur chacun de ces fonds.

Ainsi, le présent rapport soumet à l'avis de l'assemblée régionale les décisions nécessaires à la finalisation des négociations avec la Commission européenne et au lancement de cette nouvelle programmation.

1. Panorama actualisé des financements européens période 2021-2027

Pour mémoire, pour la période 2021-2027, la Bretagne aura de nouveau accès aux quatre fonds européens intervenant traditionnellement sur notre territoire ; sous réserve de derniers ajustements, les montants de tous les programmes ou volets régionalisés qui seront gérés par la Région sont dorénavant connus :

- le *Fonds européen de Développement Régional (FEDER)*, qui sera mis en œuvre avec rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre d'un programme strictement régional, avec une enveloppe de 321 M€, hors assistance technique, en hausse par rapport à la période actuelle. La Région sera de nouveau Autorité de gestion pour ce fonds.

- le *Fonds social européen (FSE+)*, lui aussi mis en œuvre avec rétroactivité à compter de janvier 2021, dans un cadre de gestion similaire à celui en place sur la période actuelle ; la Région conservera donc l'Autorité de gestion sur le volet formation du FSE+, aux côtés de l'Etat qui restera Autorité de gestion sur les volets emploi et insertion. L'enveloppe gérée par le Conseil régional s'élèvera à environ 58 M€, hors assistance technique, montant quasi similaire au programme actuel. Comme pour 2014-2020, les crédits FEDER et FSE+ au niveau régional seront gérés au sein d'un programme commun.

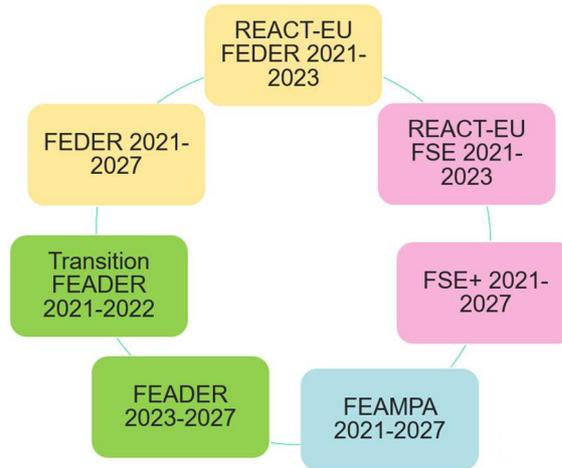
En complément, l'enveloppe de crédits régionalisés pour la Bretagne au sein du programme sous gestion Etat a été officialisée à l'automne 2021 et s'élèvera à 105,5 M€, en baisse d'environ 10% par rapport à la période actuelle du fait d'une diminution globale de l'enveloppe FSE nationale répercutée de manière homogène sur tout le territoire. Toutefois, l'année 2021 ayant pu être couverte en Bretagne par des financements FSE du programme 2014-2020 (reliquats d'autres régions), cette nouvelle enveloppe s'avère finalement en hausse puisqu'elle ne couvrira que 6 années au lieu de 7.

- le *Fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA)*, qui s'inscrit également dans le calendrier 2021-2027 et qui, comme pour la période actuelle fera l'objet d'un programme national dont une part de l'enveloppe sera déléguée en gestion aux Conseils régionaux. Sur la base des toutes dernières négociations nationales, l'enveloppe régionalisée pour la Bretagne a été arrêtée à 55 M€, hors assistance technique, montant en légère hausse par rapport à la maquette actuelle de la subvention globale, malgré une baisse générale de 3,5% du montant FEAMPA attribué à la France pour cette nouvelle période.

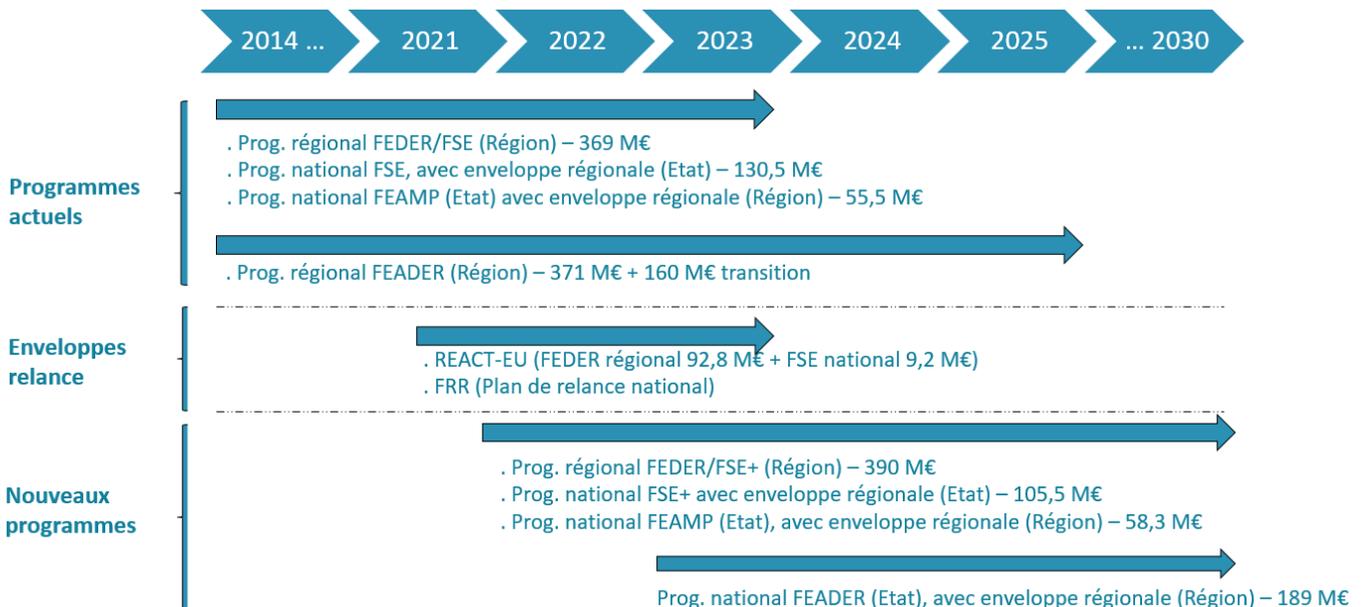
- le *Fonds européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER)*, enfin, qui connaîtra une situation différente des trois autres fonds. En effet, le Programme actuel a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, avec une dotation financière complémentaire de 160 M€. A compter de 2023, un nouveau cadre d'intervention pour la Politique Agricole Commune entrera en vigueur, avec la mise en place dans chaque Etat Membre d'un Plan stratégique national pour l'ensemble de la Politique Agricole Commune (1^{er} et 2nd piliers), au sein duquel sera répartie la gestion des mesures entre l'Etat et les Régions. Le montant de la dotation pour la Bretagne pour les mesures dont elle assurera la gestion est dorénavant stabilisé et s'élèvera à 182 M€, auxquels s'ajouteront 7,1 M€ d'engagement au titre d'un nouveau dispositif de MAEC forfaitaires, soit un total de 189,1 M€. S'y ajouteront les montants relatifs aux mesures surfaciques du 2nd pilier de la PAC, qui seront dorénavant gérées par l'Etat, estimés à 27 M€ par an sur la période. Soit un total de FEADER pour la Bretagne d'environ 65 M€ par an sur la période 2023-2027, montant plus important que sur la période 2014-2020.

En complément, dans le cadre du Plan de relance européen, la Bretagne bénéficie d'un budget complémentaire de FEDER, alimenté par le financement *REACT-EU*, intégré au Programme opérationnel 2014-2020, pour un montant final de 92,8 M€ pour la période 2021-2023. Ce volet régional s'ajoute au volet national du Plan de relance européen (40 Mds d'euros) et mis en œuvre par l'Etat, dans le cadre de France relance. Des financements complémentaires REACT-EU ont été également intégrés au Programme opérationnel national FSE 2014-2020, pour 2/3 sur le volet emploi et 1/3 sur l'insertion ; si le volet emploi est intégralement géré au niveau national pour soutenir les actions de Pôle Emploi, le volet insertion va bénéficier à des opérations locales, dans le cadre d'un réabondement des mesures gérées par les Départements et structures porteuses de Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi le souhaitant ; pour la Bretagne, cette enveloppe complémentaire s'élève à environ 9 M€.

Ce sont ainsi 7 sources de financement qui seront mobilisables par les porteurs de projets pour un montant total de fonds européens de plus de 1,1 Md d'euros, dont environ 0,7 Md d'euros au niveau régional.



Toutes ces nouvelles enveloppes seront à déployer dans une phase 2021-2023 qui verra par ailleurs se clôturer les programmes actuels dont l'achèvement financier ne sera effectif que d'ici fin 2023 pour les porteurs de projets et mi-2024 pour l'Autorité de gestion ; la mise en œuvre de l'actuel programme FEADER se prolongera même jusqu'à fin 2025.



Par ailleurs, les porteurs de projets bretons auront bien évidemment accès de nouveau à l'ensemble des programmes sectoriels gérés directement par l'Union européenne (Horizon Europe, Erasmus+...), ainsi qu'aux programmes de coopération territoriale européenne, dans un panorama renouvelé pour la Bretagne suite au Brexit. Le territoire breton, malgré la fin du programme France (Manche) – Angleterre, restera toujours éligible à 4 programmes de coopération ; aux trois programmes déjà en vigueur (programmes transnationaux Europe du Nord-Ouest et Atlantique et programme de coopération interrégionale Interreg Europe), s'ajoute un accès nouveau au programme Mer du Nord qui a accepté la candidature des trois Régions françaises maritimes de la Manche.

Enfin, l'accord européen sur le budget 2021-2027 a introduit une enveloppe financière exceptionnelle de soutien aux territoires impactés par le Brexit, avec la création d'une « Réserve d'ajustement Brexit » dotée au total de 5 milliards d'euros. L'enveloppe pour la France a été fixée à 730 millions d'euros ; elle sera gérée au niveau national par l'Agence nationale pour la cohésion des territoires, en lien avec les Ministères concernés, et les Régions. A date de rédaction de ce rapport, les négociations sont encore en cours au niveau national et avec la Commission européenne pour définitivement arrêter le cadre de mise en œuvre, mais il est d'ores et déjà acquis que cette enveloppe interviendra en soutien de quatre volets : un volet douanier, un volet portuaire (ports nationaux et régionaux), un volet économique (soutien individuel aux entreprises, soutien aux actions d'accompagnement) et enfin un volet pêche, volet sur lequel la Bretagne s'est activement engagée pour élargir le périmètre d'intervention de cette Réserve à des actions allant au-delà de simples mesures de sortie de flotte et d'arrêts temporaires. La Région fera bien évidemment valoir au

remboursement par cette Réserve les investissements engagés dans ses ports régionaux comme les dispositifs d'accompagnement sur le volet économique, notamment l'accompagnement dans le cadre du Brexit, tout

Au total, les dernières informations budgétaires reçues fin 2021 ont donc confirmé que les financements européens attendus pour la prochaine période seront plus importants pour la Bretagne que sur la période actuelle, et il faut s'en réjouir dans un contexte où nous avons pendant longtemps craint une forte baisse de ces enveloppes. Cela rend toutefois l'enjeu de démarrage rapide encore plus important.

Depuis le printemps dernier, les fonds de relance ainsi que ceux pour la transition FEADER sont opérationnels. Un démarrage avant fin 2021 pour les nouveaux programmes 2021-2027 FEDER, FSE+ et FEAMPA était espéré mais il a été nécessaire d'attendre l'avancement des négociations sur l'Accord de partenariat qui ont été plus longues que prévues. La programmation devrait donc dorénavant démarrer plutôt au 2^{ème} trimestre 2022, comme cela avait été finalement le cas également pour la période 2014-2020. Afin d'atteindre rapidement une bonne dynamique de programmation, le dépôt des dossiers a été ouvert par anticipation, permettant d'ores et déjà de démarrer l'analyse des demandes d'aides. Concernant le FEADER 2023-2027, l'ouverture est programmée au 1^{er} janvier 2023.

2. Focus sur les différents fonds européens

2.1 - Programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027

Le projet de Programme Opérationnel régional FEDER/FSE+ pour la période 2021-2027 a été validé par le partenariat régional puis par l'assemblée plénière en avril 2021, dans une volonté forte d'articulation avec les orientations retenues pour la mise en œuvre de l'enveloppe de relance REACT-EU. Ceci a permis de stabiliser un projet de programme et de démarrer la négociation avec les services de la Commission européenne ; bien engagée au cours de l'été 2021, cette phase a toutefois connu une période de latence, dans l'attente de la clôture des travaux sur l'Accord de partenariat. Ce dernier ayant été officiellement déposé par la France fin 2021, la négociation du programme peut dorénavant reprendre, avec l'objectif d'une approbation à partir d'avril 2022, dans la foulée de celle de l'Accord de partenariat.

L'architecture retenue est la suivante :

Architecture finale			Maquette
Priorité 1	RDI-Numérique-PME	136 M€ (FEDER)	
		Recherche	54,5
		Innovation	32
		Soutien aux PME	27
		Usages numériques	22,5
Priorité 2	BTHD	70 M€ (FEDER)	
		BTHD	70
Priorité 3	Climat	78 M€ (FEDER)	
		Développement des énergies renouvelables	20
		Efficacité énergétique	17
		Smart Grids	5
		Biodiversité	25
		Prévention des risques	11
Priorité 4	Transport	37 M€ (FEDER)	
		Transport urbain durable	37
TOTAL FEDER			321
Priorité 5	Formation des DE	58 M€ (FSE+)	
		Formation des personnes en recherche d'emploi	58
TOTAL FSE+			58
TOTAL du PO (hors assistance technique)			379

Les premiers échanges avec la Commission européenne n'ont pas remis en cause ces orientations et il s'agit donc maintenant de procéder aux derniers travaux techniques pour finaliser la rédaction des documents de programmation et des composantes. En parallèle, l'ensemble du dispositif de mise en œuvre fait lui aussi l'objet d'importants travaux ; l'organisation éprouvée pour la période 2014-2020 sera reconduite, cette continuité permettant aussi d'assurer une transition immédiate, et d'ores et déjà, de premiers appels à projets sont ouverts par anticipation.

La programmation officielle des premières opérations devra toutefois attendre d'une part l'approbation du programme et d'autre part la reconduction de la Région en tant qu'Autorité de gestion de ce nouveau programme. Sur ce dernier point, le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 a fixé dans son article 1er les modalités de ce renouvellement, similaires à celles qui avaient été définies pour les périodes 2014-2020, à savoir une demande officielle de la collectivité à exercer cette compétence auprès du représentant de l'Etat, sur la base d'une délibération du Conseil régional, dans un délai de 4 mois après publication du décret.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver cette demande, afin de permettre au Président d'engager cette démarche auprès du Préfet de Région.

Cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de la délégation confiée au Président en avril 2021, lui permettant de finaliser la négociation avec la Commission européenne, de lancer la mise en œuvre officielle de ce programme et d'engager la sélection des opérations.

2.2 - Soutien spécifique à la relance REACT-EU (programme FEDER/FSE 2014-2020)

Le nouveau cadre financier européen pour la période 2021-2027 adopté fin 2020 a intégré des financements additionnels pour un Plan de relance européen. L'un des volets, appelé REACT-EU, passe par l'intégration d'enveloppes financières supplémentaires au sein des programmes FEDER-FSE actuellement en vigueur. Une première enveloppe à hauteur de 74 M€ avait été confirmée pour la Bretagne au printemps 2021 ; elle a été abondée de 18,8 M€ en décembre. Au total, la Bretagne bénéficiera donc d'une enveloppe de 92,8 M€, qui devra être intégralement utilisée d'ici la fin de l'année 2023.

Dès le début 2021, le dialogue régional sur l'utilisation de ces crédits de relance avait été engagé, avec deux objectifs majeurs :

- d'une part au niveau thématique : veiller à une bonne articulation de ces financements complémentaires avec les autres budgets européens disponibles, pour éviter tout effet de superposition et concurrence, ces différentes enveloppes n'étant pas cumulables sur un même projet ;
- d'autre part au niveau territorial : permettre à l'ensemble du territoire breton d'avoir accès à ces financements complémentaires ; ainsi, chaque EPCI breton a été invité à proposer au financement des projets s'intégrant à la fois dans les thématiques retenues et dans le calendrier de mise en œuvre. Les EPCI ont été notifiés à l'automne dernier des projets retenus.

Sur la base de ce dialogue territorial, la mise en œuvre de REACT-EU se projette comme suit à ce jour, étant entendu qu'un principe de fongibilité entre thématiques peut s'appliquer jusqu'à la fin de la mise en œuvre.

Plan de relance « REACT EU »

Enveloppe totale – ciblée FEDER	92,8 M€
<i>Identification des priorités régionales et répartition indicative de l'enveloppe totale</i>	
① Transition verte : rénovation énergétique du bâti, mobilités durables, développement des énergies renouvelables, reconversion des friches et réhabilitation des zones dégradées	61,8 M€
② Transition numérique : usages et services numériques, équipements et infrastructures	18 M€
③ Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance économique : soutien aux investissements de relance, aux filières, à la création d'entreprises	9 M€
④ Services de santé : soutien à la mobilisation des services de santé et aux actions et matériels de prévention, notamment en cas de forte reprise épidémique et besoins d'urgence ; adaptation du système hospitalier et de soins	0,5 M€

Cette projection confirme le poids très important de la transition verte dans la mise en œuvre de REACT-EU en Bretagne, et en particulier sur :

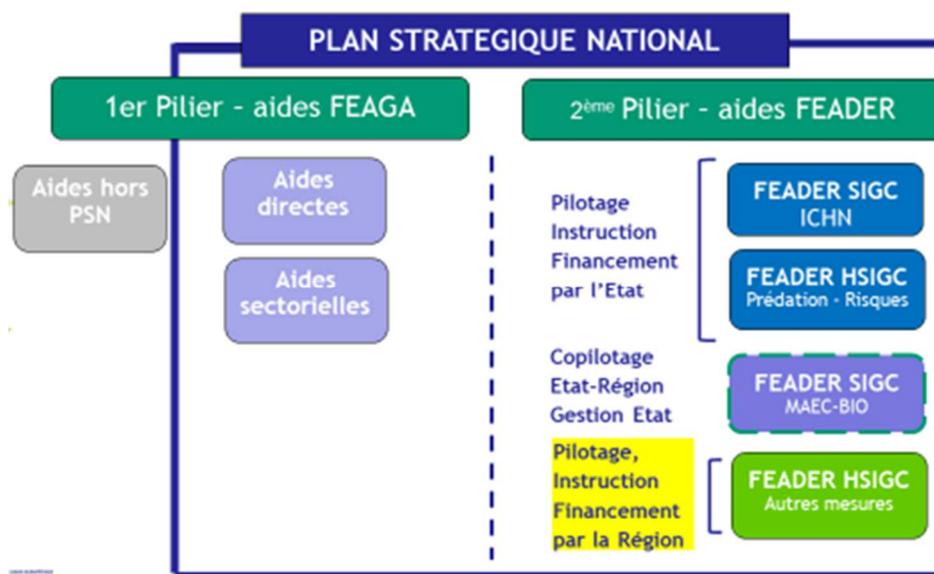
- la réhabilitation du bâti public : 29 M€ dont la moitié pour le bâti universitaire et le reste pour des projets locaux ;
- les transports durables : 28,5 M€ dont la moitié pour des plans vélos locaux, et environ 7 M€ pour des projets de bornes électriques, GNV, etc.

Au niveau de la couverture territoriale, 56% des EPCI se sont positionnés pour porter des projets dans le cadre de REACT-EU. Les autres EPCI n'ont pas souhaité candidater, soit parce qu'ils n'avaient pas de projets s'inscrivant dans le calendrier et les orientations de REACT-EU, soit parce que leurs projets bénéficiaient déjà de crédits issus du Plan de relance dans le cadre d'appels à projets nationaux.

La sélection des projets a démarré depuis l'été 2021, dès approbation de la révision du programme, principalement sur le volet économique. Le 1^{er} semestre 2022 doit permettre une forte accélération, notamment avec l'arrivée des projets portés par les EPCI. Afin de piloter très finement la mise en œuvre de cette enveloppe dans un calendrier très contraint, une première revue des projets pré-identifiés sera menée à l'été 2022, permettant le cas échéant de réorienter les crédits sur de nouvelles opérations. L'exercice sera renouvelé fin 2022/début 2023.

2.3 - Plan Stratégique National pour la PAC FEADER 2023-2027 - interventions des Régions

Les travaux nationaux et régionaux concernant le futur Plan stratégique national 2023-2027 ont fortement progressé au cours du 2nd semestre 2021, permettant l'envoi du projet français à la Commission européenne le 22 décembre dernier. Les retours de la Commission européenne sont attendus dans un délai de 4 mois. Pour mémoire, le nouveau système de mise en œuvre de la future PAC peut être schématisé ainsi :



Dans ce cadre, la Région Bretagne conservera la gestion directe des aides du FEADER non liées aux surfaces, à savoir l'installation des jeunes agriculteurs, la modernisation et la transition des exploitations, le soutien aux industries agro-alimentaires et la transformation/vente directe à la ferme, les dispositifs en faveur du bocage et de l'agroforesterie, et le développement rural (Leader) ; elle pourra aussi mettre en œuvre un nouveau dispositif de MAEC (Mesures agri-environnementales et climatiques) forfaitaires.

L'enveloppe dédiée à ces mesures s'élèvera in fine à environ 189 M€, un montant plus élevé qu'initialement envisagé et qui, cumulé aux 27 M€ de crédits annuels pré-identifiés pour la mise en œuvre des mesures surfaciques (gestion Etat), permettront de bénéficier d'un montant plus important que sur la période actuelle.

La fin d'année 2021 a permis de stabiliser le projet de maquette régionale, sur la base des principes qui avaient été validés avec le partenariat puis l'assemblée régionale en avril 2021 et qui avait conduit à pré-identifier une répartition par grande thématique. Les grands équilibres ont été maintenus, ajustés parfois à la marge pour tenir compte de règles d'équilibre à respecter sur la maquette globale du futur PSN, telles que définies par la réglementation et la négociation nationale (seuil minimum Leader, engagement Jeunes Agriculteurs, etc.) ; cette maquette intègre aussi

les financements nécessaires à la continuité des engagements pluriannuels pris dans le cadre de l'actuel programme sur certains dispositifs (installation des jeunes agriculteurs, mesures API et PIA) et de la mise en œuvre de dispositifs d'échanges partenariaux au niveau régional. Au total, la répartition se présente donc comme suit :

Thématiques	Projet de répartition finale nov.2021	
Agriculture	120,5	
<ul style="list-style-type: none"> • Aides à l'installation (dont solde DJA programme actuel) • Modernisation agricole et transformation à la ferme (PCAFA) • Breizh Bocage et agroforesterie • Engagements de gestion apiculture et protection des races menacées 	53,5 49 15 3	66,2%
Industries agro-alimentaires	25,7	14,1%
LEADER	28,5	15,7%
Assistance technique	7,3	4%
TOTAL	182 M€	100%
Engagement MAEC forfaitaires	7,1 M€	
TOTAL incluant les MAEC forfaitaires	189,1 M€	

Comme validé avec le partenariat en démarrage de travaux préparatoires, l'ensemble des dispositifs Biodiversité, qu'il s'agisse de mesures régionales pour les trames vertes et bleues ou les réserves naturelles, ou de Natura 2000, seront prises en charge par le FEDER, dans un souci de simplification.

Concernant plus spécifiquement le volet agricole, les orientations proposées sur la période 2023-2027 soutiennent 3 objectifs majeurs :

- le soutien au renouvellement des générations et le renforcement du modèle d'exploitation familiale, en cohérence avec les Etats généraux de l'installation et de la transmission en agriculture que nous avons lancés à l'automne 2021 ;
- le développement de l'agroécologie, avec la volonté de la Région de contribuer, par ses interventions directes ou via le co-pilotage avec l'Etat pour les actions de responsabilité nationale, à ce que le soutien à l'agroécologie soit intensifié dans la prochaine programmation ;
- la consolidation de la compétitivité des exploitations agricoles, par la combinaison de mesures d'aides à l'investissement et de mesures d'appui technique à l'exploitation, de soutien à l'innovation, de diffusion des expérimentations et de formation des agriculteurs qui pourront être développées en dehors du cadre de la PAC.

Concernant plus spécifiquement le soutien au développement territorial, la mise en œuvre de Leader conservera son fonctionnement originel, passant par un appel à candidatures auprès des territoires et par une sélection au regard des stratégies locales définies. L'appel à candidatures devrait être ouvert au cours du 1^{er} trimestre 2022.

En parallèle des négociations européennes qui se sont officiellement ouvertes avec l'envoi du PSN, l'année 2022 va être intégralement dédiée à la préparation de la mise en œuvre de ces dispositifs au niveau régional. Il sera important également de poursuivre le dialogue avec l'Etat, en particulier sur la mise en œuvre des mesures relevant dorénavant de sa gestion directe, en particulier sur le volet MAEC et soutien à l'agriculture biologique. Il conviendra enfin de rester vigilant sur la suite des négociations du PSN avec la Commission européenne et ses éventuelles répercussions sur nos orientations stratégiques et opérationnelles. Le Président s'y montrera d'autant plus attentif qu'en tant que Président de la Commission Agriculture, Alimentation, Forêts et Pêche de Régions de France, il lui reviendra tout au long de l'année 2022 de porter la voix des Régions dans les négociations nationales et européennes.

Enfin, contrairement aux autres fonds, le FEADER verra son cadre de mise en œuvre opérationnelle de nouveau évoluer pour cette nouvelle période, et l'année 2022 devra permettre de préparer efficacement le démarrage du PSN au 1^{er} janvier 2023. La gestion des dispositifs actuels du FEADER sera ainsi répartie entre l'Etat et la Région, selon un principe de décroisement des mesures qui s'accompagnera, contrairement à la période actuelle, d'un transfert aux Régions des contreparties nationales au FEADER ainsi que des personnels de l'Etat. Un accord national a été trouvé fin 2021 sur les transferts de personnel et permettra à la Région Bretagne de bénéficier d'un volume d'ETP transférés de 23 ETP (21 ETP pour les postes relevant du Ministère de l'Agriculture, 1 ETP relevant du Ministère de l'Environnement, 1 ETP relevant de l'ASP), auxquels s'ajoutera un transfert financier complémentaire sur la base de

60 ETP au niveau national à répartir entre Régions. Au-delà des personnels, la nouveauté de revoir assez profondément les processus de mise en œuvre, en tirant également sur le sujet des outils informatiques. Sur ces sujets également, la vigilance devra rester forte tout au long de l'année 2022 pour que les processus et règles de mise en œuvre entre les différentes autorités se stabilisent, avec une exigence permanente de simplification et d'efficacité.

Tous ces travaux plus opérationnels sont enclenchés depuis plus d'un an et seront poursuivis tout au long de l'année 2022, pour permettre de démarrer la nouvelle programmation dans les meilleures conditions début 2023. A l'instar du décret du 29 décembre 2021 concernant le FEDER, le FSE+, et le FEAMPA, la législation nationale est en cours d'évolution pour permettre aux Régions de demander délégation de gestion pour le FEADER 2023-2027 ; le calendrier de publication du futur texte national reste toutefois très incertain.

Dans un souci de réactivité au bénéfice des porteurs de projets, il vous est donc proposé de donner délégation à la Commission permanente pour autoriser le Président à officialiser notre demande de délégation de gestion auprès du représentant de l'Etat, dans les plus brefs délais après publication de ce texte. En effet, aucune aide ne pourra être programmée sans avoir obtenu cet accord préalable.

Cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de la délégation confiée au Président en avril 2021, lui permettant de finaliser la négociation avec la Commission européenne, de lancer la mise en œuvre officielle de ce programme et d'engager la sélection des opérations.

2.4 - Programme national FEAMPA pour 2021-2027

Le FEAMPA suit le même calendrier que le FEDER-FSE+, s'inscrivant lui aussi dans le cadre de l'Accord de partenariat national. Pour mémoire, le FEAMPA fait l'objet d'un programme national, la Région étant organisme intermédiaire gestionnaire des dispositifs concernant les filières pêche, aquaculture, les ports et le développement littoral (DLAL/Développement Local par les Acteurs Locaux). Au niveau financier, la répartition Etat/Régions actée au niveau national est de 322M€ pour les Régions et de 246M€ pour l'Etat, soit une répartition de 57%/43%. L'enveloppe nationale est globalement en baisse de 3,5% par rapport à 2014/2020.

La répartition de la gestion des dispositifs s'inscrit dans la continuité de la répartition 2014/2020, les Régions se voyant toutefois confier, en plus des actions économiques classiques et du développement littoral, les actions relevant de l'innovation et de la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture. Dans ce cadre, la Région s'est aussi positionnée pour porter, pour l'ensemble du programme, le guichet national Innovation. Le DLAL (équivalent de Leader pour le FEAMPA) voit son champ d'intervention également élargi à l'économie bleue.

Comme pour le FEADER, les échanges partenariaux avaient permis de valider en Comité de suivi puis en session d'avril 2021 les lignes directrices de mobilisation du futur fonds, sur la base d'une enveloppe estimée alors à environ 60 M€ pour notre région. Le dialogue national du second semestre a conduit à stabiliser l'architecture du futur Programme, ainsi que les maquettes régionales, permettant de finaliser sa déclinaison en Bretagne, en partenariat avec les acteurs des secteurs concernés. A l'issue des travaux nationaux, l'ensemble des enveloppes régionales a été revu légèrement à la baisse pour permettre en particulier de rehausser le montant disponible pour la mesure nationale de soutien à l'innovation.

Au total, l'enveloppe des dispositifs régionaux qui seront gérés par la Région s'élèvera donc à 58,3 M€ ; sa répartition par thématiques d'intervention a fait l'objet de nouveaux échanges avec le partenariat régional sur le dernier trimestre 2021 et se présente comme suit :

Priorités	Projet de répartition finale nov.2021	
Priorité 1 – Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1.1 – Renforcer les activités de pêche durable • Objectif 1.2 – Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 • Objectif 1.6 – Contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques 	16,95 15,25 0,5 1,15	29%
Priorité 2 – Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 2.1 – Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables 	30	51%

<ul style="list-style-type: none"> Objectif 2.2 – Développer des marchés compétitifs pour les produits de la mer et transformer ces produits 	14,9	
Priorité 3 – Economie bleue et Développement durable et intégré des zones côtières (DLAL)	8	14%
Assistance technique	3,3	6%
TOTAL	58,3	100%

A noter que les mesures en faveur des infrastructures portuaires sont réparties au sein de plusieurs objectifs ; le montant cumulé s'élève à 11,3 M€ ; comme pour la période 2014-2020, un document-cadre, qui prendra la suite du Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche devra poser le socle d'intervention. Il en est de même pour le soutien aux projets d'innovation qui est réparti à l'intérieur de chaque priorité, pour un total prévisionnel de 5,8 M€.

Concernant la pêche, les dispositifs qui seront mis en œuvre auront pour objectif d'accompagner d'une part les transitions écologiques et énergétiques du secteur (efficacité énergétique, limitation des interactions avec l'environnement marin, amélioration de la qualité des produits et de leur valorisation), et d'autre part sa transition sociale, pour assurer l'attractivité des métiers et la fidélisation du personnel, notamment par l'amélioration des conditions de travail, de la sécurité et par l'aide à la première installation des jeunes pêcheurs.

Concernant l'aquaculture, le FEAMPA a pour objectif de favoriser le développement d'une aquaculture compétitive et durable selon 4 axes : soutien aux modes de production respectueux de l'environnement et des attentes sociétales, amélioration de l'attractivité et de la compétitivité de la filière, soutien aux projets collectifs et soutien à l'innovation.

Concernant le volet commercialisation et transformation, les objectifs du FEAMPA adressent à la fois la compétitivité de la filière, les procédés mis en œuvre, dans une démarche de transition écologique, et l'attractivité de la filière, en agissant notamment sur les conditions de travail et la sécurité.

Enfin, le volet développement littoral sera de nouveau mis en œuvre par le biais du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL), dont le fonctionnement est similaire à celui de Leader pour le FEADER. Un appel à candidatures a été lancé en novembre auprès des territoires souhaitant s'inscrire de nouveau dans cette démarche ; la sélection des territoires retenus sera engagée à partir de mai, le délai de réception des candidatures étant fixé au 20 avril. Cela passera pour chaque territoire candidat par la définition d'une stratégie locale s'inscrivant dans le cadre général de mise en œuvre du DLAL qui répond à 3 orientations stratégiques : conforter la place des acteurs des filières de l'économie bleue dans la gestion des territoires maritimes ; créer les conditions favorables pour un développement de l'économie bleue durable dans les territoires maritimes ; et faire de l'économie bleue un levier de développement durable des territoires maritimes. Six thématiques d'intervention sont identifiées : valorisation des ressources maritimes locales, éducation à la mer, gouvernance maritime et planification spatiale de la zone côtière, préservation de l'environnement marin et littoral, attractivité des métiers de la mer.

Il convient maintenant de s'assurer que ces orientations régionales ne soient pas entravées par le processus de négociation européenne du Programme, ni par les règles et principes de mise en œuvre encore en cours de négociation avec le Ministère de la Mer. Une attention particulière devra également être portée à l'utilisation du FEAMPA dans le contexte du Brexit, dans une articulation cohérente à trouver avec la Réserve d'ajustement.

Sur le plan opérationnel, comme pour le FEDER-FSE+, la programmation officielle des premiers dossiers ne pourra intervenir qu'après la validation finale du Programme national, attendue à partir d'avril 2022, une fois l'Accord de partenariat adopté par la Commission européenne. Il a donc été décidé d'ouvrir par anticipation la possibilité de dépôt des demandes d'aides, afin de pouvoir enclencher la dynamique dès le début de l'année et le démarrage de l'instruction.

A l'accord officiel sur le programme s'ajoutera là aussi l'obligation d'avoir obtenu l'accord du représentant de l'Etat sur la compétence de délégation de gestion, puis d'avoir signé la convention de délégation de gestion avec l'Autorité de gestion, avant toute programmation officielle de dossiers. Le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 permet à la Région d'effectuer cette demande uniquement après validation du Programme par la Commission européenne, et dans un délai de seulement 2 mois.

C'est pourquoi, dans un souci de réactivité au bénéfice des porteurs de projets, il vous est proposé, comme pour le FEADER, de donner délégation à la Commission permanente pour autoriser le Président à officialiser notre demande de délégation de gestion auprès du représentant de l'Etat dès adoption du Programme national.

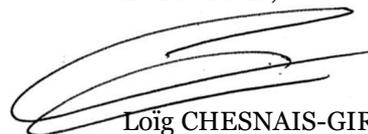
Cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de la délégation confiée au Président de finaliser la négociation avec la Commission européenne, de lancer la mise en œuvre et d'engager la sélection des opérations.

En ce début d'année 2022, le socle financier et stratégique de l'ensemble des fonds européens que la Région Bretagne aura en gestion est donc dorénavant stabilisé, à l'issue d'une période de plus de 2 ans de négociations et de dialogue à tous niveaux. Les enveloppes de relance et de transition, ainsi que les crédits restants sur les programmes 2014/2020 ont permis d'assurer le financement des projets jusqu'à aujourd'hui et la continuité devrait donc être garantie par la validation des nouveaux programmes FEDER, FSE+ et FEAMPA d'ici la fin de ce 1^{er} semestre, puis FEADER au second semestre. C'est un enjeu majeur pour les porteurs de projets, tout comme pour la Région, l'Etat et l'Europe.

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'autoriser le Président** à porter la demande d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ auprès du représentant de l'Etat, conformément au décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- **De prendre acte** des informations apportées sur la mise en œuvre du volet REACT-EU ;
- **D'approuver** les lignes directrices relatives à la répartition de la future maquette régionale et aux dispositifs à mettre en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National pour la PAC 2023-2027, d'autoriser le Président à poursuivre les travaux régionaux, et les négociations nationales et européennes jusqu'à l'adoption finale du PSN, et de donner délégation à la Commission Permanente pour autoriser le Président à porter la demande de délégation de gestion ;
- **De donner délégation à la Commission permanente** pour autoriser le Président à porter la demande de délégation de gestion auprès du représentant de l'Etat dès adoption du Programme national FEAMPA, conformément au décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD